



NIELSEN

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TRANSPORT 1000 PLUS

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit TRANSPORT 1000 PLUS

Identification interne L566

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit d'entretien.

Utilisations déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur NIELSEN CHEMICALS
 RAWDON ROAD
 MOIRA
 SWADLINCOTE
 DERBYSHIRE
 DE12 6DA
 TEL: +44 (0) 1283 222277
 FAX: +44 (0) 1283 225731
 info@nielsenchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0) 777 8505 330 (24 hrs).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Met. Corr. 1 - H290

Dangers pour la santé humaine Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

TRANSPORT 1000 PLUS

Mentions de mise en garde	<p>P280 Porter des vêtements et des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.</p> <p>P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
UFI	UFI: SKJ1-C0CG-200C-TERP
Contient	Sodium (hydroxyde de)
Étiquetage des détergents	< 5% EDTA et sels, < 5% agents de surface amphotères, < 5% phosphonates, < 5% agents de surface non ioniques, < 5% agents de surface cationiques

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

TETRASODIUM ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE		1-5%
Numéro CAS: 64-02-8	Numéro CE: 200-573-9	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486762-27-XXXX
Classification		
Acute Tox. 4 - H302		
Acute Tox. 4 - H332		
Eye Dam. 1 - H318		
STOT RE 2 - H373		
COCO AMIDO PROPYL BETAINE		1-5%
Numéro CAS: 61789-40-0	Numéro CE: 931-296-8	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488533-30-xxxx
Classification		
Eye Dam. 1 - H318		
Aquatic Chronic 3 - H412		
Sodium (hydroxyde de)		1-5%
Numéro CAS: 1310-73-2	Numéro CE: 215-185-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457892-27-XXXX
Classification		
Met. Corr. 1 - H290		
Skin Corr. 1A - H314		
Eye Dam. 1 - H318		

TRANSPORT 1000 PLUS

MÉTASILICATE DE DISODIUM	1-5%
Numéro CAS: 6834-92-0 Numéro CE: 229-912-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119449811-37-XXXX	
Classification Met. Corr. 1 - H290 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H335	
tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	<1%
Numéro CAS: 51981-21-6 Numéro CE: 257-573-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119493601-38-XXXX	
Classification Non Classé	
Tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonic acid	<1%
Numéro CAS: 3794-83-0 Numéro CE: 223-267-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119510385-52-XXXX	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319	
SODIUM SILICATE	<1%
Numéro CAS: 1344-09-8 Numéro CE: 215-687-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119448725-31-XXXX	
Classification Met. Corr. 1 - H290 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H335	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Consulter un médecin.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin immédiatement.

TRANSPORT 1000 PLUS

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer à rincer. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin.

Inhalation Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.

Ingestion Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge. Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.

Contact cutané Provoque des brûlures.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Ammoniac ou amines. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir une ventilation suffisante. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Éviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

TRANSPORT 1000 PLUS

Méthodes de nettoyage

Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Porter des vêtements et des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter tout déversement. Peut être corrosif pour les métaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Ne pas réutiliser les conteneurs vides. Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker à des températures comprises entre 4°C et 40°C.

Classe de stockage

Stockage de produits corrosifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Sodium (hydroxyde de)

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 2 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

TETRASODIUM ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux, Effets systémiques: 1.5 mg/m³
Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux, Effets systémiques: 3 mg/m³
Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux, Effets systémiques: 0.6 mg/m³
Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets locaux, Effets systémiques: 1.2 mg/m³
Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques, Effets locaux: 25 mg/m³

TRANSPORT 1000 PLUS

- PNEC**
- eau douce; 2.2 mg/l
 - eau de mer; 0.22 mg/l
 - rejet intermittent; 1.2 mg/l
 - STP; 43 mg/l
 - Sol; 0.72 mg/kg

COCO AMIDO PROPYL BETAINE (CAS: 61789-40-0)

- DNEL**
- Industrie - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 12.5
 Consommateur - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 7.5 mg/kg/jour
 Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 44 mg/m³

- PNEC**
- eau douce; 0.0135 mg/l
 - STP; 300 mg/l
 - Sol; 0.8 mg/kg
 - Sédiments (eau de mer); 0.1 mg/kg
 - Sédiments (eau douce); 1 mg/kg
 - eau de mer; 0.00135 mg/l

Sodium (hydroxyde de) (CAS: 1310-73-2)

- DNEL**
- Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 1 mg/m³
 Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1 mg/m³
 Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 1 mg/m³

MÉTASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0)

- DNEL**
- Industrie - Contact avec la peau; Long terme : 1.49 mg/kg/jour
 Industrie - Inhalatoire; Long terme : 6.22 mg/m³
 Consommateur - Contact avec la peau; Long terme : 0.74 mg/kg/jour
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme : 1.55 mg/m³
 Consommateur - Ingestion; Long terme : 0.74

tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate (CAS: 51981-21-6)

- DNEL**
- Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 7.3 mg/m³
 Travailleurs - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 15,000 mg/kg/jour
 Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.8 mg/m³
 Population en général - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 7,500 mg/kg/jour
 Population en général - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 1.5 mg/kg/jour

Tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonic acid (CAS: 3794-83-0)

- DNEL**
- Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 16.9 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 10 mg/m³
 Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 48 mg/kg p.c. /jour
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 4.2 mg/m³
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 10 mg/m³
 Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 24 mg/kg p.c. /jour
 Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 2.4 mg/kg p.c. /jour

TRANSPORT 1000 PLUS

PNEC	- eau douce; 0.096 mg/l
	- eau de mer; 0.00963 mg/l
	- Station d'épuration des eaux usées; 58 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 193 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 19.3 mg/kg
	- Sol; 14 mg/kg

SODIUM SILICATE (CAS: 1344-09-8)

DNEL	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5.61 mg/m ³
	Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1.59 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.38 mg/m ³
	Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.8 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.8 mg/kg p.c. /jour
PNEC	eau douce; 7.5 mg/l
	eau de mer; 1 mg/l
	rejet intermittent; 7.5 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 348 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 4 heures. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.15 mm. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: Caoutchouc nitrile. Caoutchouc (naturel, latex). Néoprène.

Autre protection de la peau et du corps Prévoir une fontaine oculaire.

TRANSPORT 1000 PLUS

Mesures d'hygiène	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Utiliser un appareil de protection respiratoire homologué si la contamination dans l'air est au dessus du niveau acceptable. Demi-masques et quarts de masques respiratoires à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 140. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Filtres à particules conformes à la norme européenne NF EN 143. Demi-masques respiratoires filtrants jetables conformes à la norme européenne NF EN 149 ou NF EN 405. Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Porter un appareil de protection respiratoire intégral équipé de la cartouche suivante: Filtre à particules, type P2. Filtre à poussières et brouillard.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Paille.
Odeur	Faible.
pH	pH (solution concentrée): 12.90
Densité relative	1.043 @ 25°C
Solubilité(s)	Complètement soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

Autres informations	Indéterminé.
----------------------------	--------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Des réactions avec les produits suivants peuvent générer de la chaleur: Acides.
-------------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
---------------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Indéterminé.
---	--------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.
----------------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Acides.
-------------------------------	---------

10.6. Produits de décomposition dangereux

TRANSPORT 1000 PLUS

Produits de décomposition dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 114 102,56

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (gaz ppm) 721 153,85

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 1 762,82

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 24 038,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Test sur modèle de peau humaine Viabilité des cellules. 90% and 87% after 3 minutes Viabilité des cellules. 9% and 8% after 1 heure

pH extrêmes ≥ 11,5 Corrosif pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosif pour la peau. Corrosivité des yeux supposée.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Données de références croisées. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Données de références croisées. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vivo Ne contient pas de substance mutagène avérée.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Ne contient pas de substance avérée cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Ne contient pas de substance toxique pour la reproduction avérée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Données de références croisées. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Données de références croisées. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas présumé présenter un risque d'aspiration, sur la base de la structure chimique.

TRANSPORT 1000 PLUS

Inhalation	Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.
Ingestion	Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge. Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

Informations toxicologiques sur les composants

TETRASODIUM ETHYLENE DIAMINE TETRACETATE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 1 780,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 1 780,0

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation)

ETA inhalation (gaz ppm) 11 250,0

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 275,0

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 375,0

COCO AMIDO PROPYL BETAINE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Rat

MÉTASILICATE DE DISODIUM

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 5 000,0

Tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonic acid

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 9 400,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 9 400,0

TRANSPORT 1000 PLUS

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 5 000,0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

TETRASODIUM ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: > 100 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: >100 mg/l, Daphnia magna

COCO AMIDO PROPYL BETAINE

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 1.11 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
LC50, 96 heures: 1.1 mg/l, Cyprinodon variegatus (Sheepshead minnow)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 1.9 mg/l, Invertébrés d'eau douce
CE₅₀, : 0.3 mg/l, Invertébrés d'eau douce
CE₅₀, 48 hours: 21.5 mg/l mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 48 heures: 30.0 mg/l, Algues d'eau de mer

Sodium (hydroxyde de)

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 48 heures: ~ 145 mg/l, Poecilia reticulata (Guppy)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: ~ 76 mg/l, Daphnia magna

MÉTASILICATE DE DISODIUM

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 180 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 1700 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 207 mg/l, Scenedesmus subspicatus

Tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonic acid

TRANSPORT 1000 PLUS

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 278 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 754 mg/l, Daphnia magna

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 28 jours: 9.63 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Pour l'information sur les emballages/chargements en quantités limitées, consulter la documentation modale appropriée en utilisant les données fournies dans cette section.

Special Provisions note

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 1760

N° ONU (IMDG) 1760

N° ONU (ICAO) 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (sodium hydroxide)

Nom d'expédition (IMDG) CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (sodium hydroxide)

Nom d'expédition (ICAO) CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (sodium hydroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 8

Code de classement ADR/RID C9

TRANSPORT 1000 PLUS

Classe IMDG 8

Classe/division ICAO 8

Étiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) III

Groupe d'emballage (IMDG) III

Groupe d'emballage (ICAO) III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-A, S-B

Catégorie de transport ADR 3

Code de consignes d'intervention d'urgence 2X

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 80

Code de restriction en tunnels (E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UFI UFI: SKJ1-C0CG-200C-TERP

Législation UE

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les détergents, modifié.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

TRANSPORT 1000 PLUS

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	<p>ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.</p> <p>ETA: Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service.</p> <p>DNEL: Dose dérivée sans effet.</p> <p>ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.</p> <p>IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.</p> <p>CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).</p> <p>DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .</p> <p>PNEC: Concentration prédite sans effet.</p> <p>REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.</p> <p>CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.</p> <p>NOEC: Concentration sans effet observé.</p> <p>PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.</p> <p>vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.</p> <p>ONU: Organisation des Nations unies.</p>
Sigles et abbréviations utilisés dans la classification	<p>Acute Tox. = Toxicité aiguë</p> <p>Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique</p> <p>Eye Dam. = Lésions oculaires graves</p> <p>Eye Irrit. = Irritation oculaire</p> <p>Met. Corr. = Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</p> <p>Skin Corr. = Corrosion cutanée</p> <p>Skin Irrit. = Irritation cutanée</p> <p>STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</p> <p>STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</p>
Commentaires sur la révision	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	05/07/2019
Révision	2.0
Remplace la date	18/11/2015
Numéro de FDS	25385
Mentions de danger dans leur intégralité	<p>H290 Peut être corrosif pour les métaux.</p> <p>H302 Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H318 Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil respiratoire, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.